

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01435

Numéro SIREN : 821 899 796

Nom ou dénomination : A-Z INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004119

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

A-Z Invest SAS

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de 401.000 Euros*

Zone Industrielle Chartreuse Guiers
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

821 899 796 RCS GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS DE L'ACTION DE PREFERENCE DE CATEGORIE « ADP »

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PRISE PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 12 AVRIL 2023**

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



A l'attention des Associés de la société A-Z Invest SAS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des Associés en date du 3 avril 2023, et conformément aux dispositions des articles L.228-15, L.225-147, R.225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de la création d'une action de préférence.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de réinvestissement du fonds FRI Auvergne-Rhône-Alpes II géré par FRI Auvergne-Rhône-Alpes Gestion (l'investisseur financier) dans le capital de la société A-Z Invest SAS, pour un montant total maximum de 500.000 Euros dont 365.000 € en action de préférence.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport de votre Président. Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés à l'action de préférence « ADP » dont l'émission est proposée dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise par acte sous seing privé en date du 12 avril 2023. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des Associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés à l'action de préférence « ADP ».

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

- La présentation de l'opération envisagée,
- La description des droits particuliers,
- Les diligences accomplies et l'appréciation des droits particuliers,
- La conclusion sur les avantages accordés.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

La société A-Z Invest SAS est une Société par Actions Simplifiée (transformation au 1^{er} avril 2023) au capital de 401.000 €uros ayant son siège social à ENTRE-DEUX-GUIERS (38380), Zone Industrielle Chartreuse Guiers. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 821 899 796. Elle est représentée par Monsieur Raphaël VOISINE, en sa qualité de Président.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Le prise de participations ou d'intérêts de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, y compris une société civile immobilière de gestion l'acquisition de toutes parts et/ou valeurs mobilières, ou tous autres titres et de tous droits sociaux, par toute forme quelconque ;
- L'administration, la gestion et l'aliénation de ces participations, intérêts, parts et/ou valeurs mobilières ;
- L'animation, la coordination et le contrôle de ses filiales et participations, ainsi que la participation active à la conduite de la politique de celle-ci ;
- L'assistance et la réalisation de prestations de services notamment en matière administrative, comptable, financière, technique, commerciale et de gestion, le conseil en investissement, au profit de toutes entreprises ou sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt ou une participation, et par le biais de tous moyens appropriés et de services spécifiques ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à l'objet ci-dessus défini ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous autres objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Le capital social est divisé en 40.100 actions ordinaires de 10 €uros, intégralement libérées.



2. DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS ATTACHES AUX ACTIONS DE PREFERENCE

Votre Président vous propose de procéder à la création et à l'émission de 36.500 actions de préférence « ADP » qui seront assorties de droits particuliers dont les caractéristiques sont indiquées ci-après, ces actions étant réservées au fonds FRI Auvergne-Rhône-Alpes. Les actions de préférence « ADP » seront émises à un prix unitaire de 10 €, dont dix euros (10 €) de valeur nominale et aucune prime d'émission.

Nous vous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'il figure dans le document intitulé « Principaux Termes et conditions de l'actions de préférence ».

2.1 Droits économiques

Les actions de préférence « ADP » seront assorties des droits économiques suivants afin de permettre à l'investisseur d'atteindre un multiple et TRI cible : l'action de préférence portera, en cas de Sortie, un taux de rendement annuel (TRI) égal à dix-huit pour cent (18%).

Le TRI désigne le taux de rendement interne annuel de l'action de préférence déterminé sur la base de la chronique des flux versés et des flux reçus relatifs aux actions de préférence, et ce, entre la Date de Réalisation et la date de Sortie, en tenant compte de la date à laquelle les flux se produisent.

Lors de la survenance d'une Sortie, la valeur de l'action de préférence sera déterminée sur la base de la valeur investie lors de leur souscription (nominal et prime d'émission incluse) auquel un rendement de 18% par an (calculé de la Date de Réalisation et la date de Sortie) sera ajouté.

Pour information, la « Date de Réalisation » désigne la date de souscription des Actions de Préférence par le Fonds FRI Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, les flux en cas de Sortie seront versés selon l'ordre de priorité suivant :

1. Versement à chaque associé cédant de la valeur nominale des Actions détenues par lui ;
2. Paiement du TRI au Fonds FRI Auvergne-Rhône-Alpes titulaire des Actions de Préférence, pour un montant égal au TRI ;



3. Dans l'hypothèse où, après paiement du TRI au titulaire des Actions de Préférence, il reste des sommes issues du flux de Sortie : répartition des sommes restantes à parité entre titulaires d'actions ordinaires à hauteur de leur quote-part de détention par rapport à l'intégralité des actions ordinaires émises par la Société.

2.2 Droits politiques

L'action de préférence sera privée de droit de vote, sur une durée qui sera suspendue pendant une durée de cinq (5) années.

3. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de l'opération envisagée ;
- S'entretenir avec le conseil de la société afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Examiner les informations se rapportant à l'action de préférence « ADP », aux droits particuliers dont elle est assortie ;
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- Apprécier les avantages particuliers attachés à l'action de préférence « ADP » ;
- Revoir la simulation des droits financiers ;
- Effectuer les vérifications que nous avons estimées nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés.

Nous vous précisons que la mission de Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les droits particuliers attachés à l'action de préférence dont la création est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.



3.2 Appréciation des droits particuliers

L'action de préférence « ADP » bénéficiera d'un taux de rendement (TRI) de 18 % en cas de sortie.

A la date du présent rapport, la mise en œuvre de ce mécanisme présente un caractère aléatoire en raison des aléas intrinsèques des événements le sous-tendant, à savoir la survenance d'une Sortie selon la définition exposée précédemment. La portée de cet avantage est donc à nuancer dans la mesure où il n'aurait un effet qu'en cas d'existence de l'évènement déclencheur.

L'action de préférence sera également privée de droit de vote pendant 5 années.

4. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés à l'action de préférence « ADP ».

Fait à Caluire

Le 4 avril 2023

Le Commissaire aux Avantages Particuliers

BF AUDIT PARTENAIRES

Frédéric BREJON

